



Campus des Cézeaux  
CS 20265  
63178 AUBIERE CEDEX  
Tél 04 73 28 80 08

Marchés Publics de Fournitures et Services

**Marché n° 201607STORETCM  
FOURNITURE ET POSE DE STORES VENITIENS  
DANS LE BATIMENT TCM DU  
SITE MECANIQUE**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières**

## SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - DUREE DU MARCHE	3
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION DES ETUDES</u></b>	<b>3</b>
3.1 - DELAI DE BASE	3
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	3
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>3</b>
<b><u>ARTICLE 5 : CONSTATIONS DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>4</b>
<b><u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u></b>	<b>4</b>
6.1 - MAINTENANCE	4
6.2 - GARANTIE	5
<b><u>ARTICLE 7 : AVANCE</u></b>	<b>5</b>
7.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	5
7.2 - GARANTIE FINANCIERE DE L'AVANCE	5
<b><u>ARTICLE 8 : PRIX DU MARCHÉ</u></b>	<b>5</b>
8.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	5
8.2 - VARIATION DANS LES PRIX	5
<b><u>ARTICLE 9 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b>5</b>
9.1 - ACOMPTES ET PAIEMENT PARTIELS DEFINITIFS	5
9.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENT	5
9.3 - DELAI DE PAIEMENT	6
<b><u>ARTICLE 10 : PENALITES</u></b>	<b>7</b>
10.1 - PENALITES DE RETARD	7
10.2 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	7
<b><u>ARTICLE 11 : ASSURANCES</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 12 : RESILIATION DU MARCHE</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 13 : DROIT ET LANGUE</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 14 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b>8</b>
<b><u>ARTICLE 15 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.-F.C.S.</u></b>	<b>7</b>

# CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

**Marché N°201507STORETCM**

**Fourniture et pose de stores vénitiens dans le bâtiment TCM du site Mécanique**

**Lieu(x) d'exécution** : SIGMA Clermont à Aubière

### 1.2 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement et au présent C.C.A.P.

## Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires, annexe à l'Acte d'Engagement
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le présent cahier des techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services
- Le mémoire technique

## Article 3 : Délais d'exécution ou de livraison

### 3.1 - Délai de base

Le délai d'exécution de l'ensemble des prestations est stipulé à l'acte d'engagement.

### 3.2 - Prolongation des délais :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché)

### Adresse de livraison :

**SIGMA Clermont  
Site Mécanique  
Bâtiment TCM  
27 rue Roche Genès  
Campus des Cézeaux - CS 20265  
63178 AUBIERE CEDEX**

### **Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :**

En vue de l'exécution du marché, des matériels, objets et approvisionnements seront remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit.

Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du C.C.A.G. - F.C.S.

### **Stockage, emballage et transport :**

Le stockage, l'emballage et le transport de fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G. - F.C.S.

Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

### **Conditions de livraison et d'installation :**

La livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Le délai de livraison et d'installation doit être clairement indiqué sur l'offre (4 à 6 semaines à compter de la date de notification du marché).

L'installation devra se faire obligatoirement la semaine 29, soit du 18 juillet 2016 au 23 juillet 2016 et devra être terminée le 23 juillet 2016 au plus tard.

### **Décision de poursuivre :**

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 5 : Constatations de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées par Monsieur Christian CHASTAING au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (conformément aux articles 22 et 23.1 du C.C.A.G.-F.C.S.)

A l'issue des opérations de vérifications, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

## **Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

### **6.1 - Maintenance**

Les prestations objet du marché ne nécessitent pas de la maintenance.

### **6.2 - Garantie**

Les prestations font l'objet d'une garantie minimale d'un an dont le point de départ est la notification de la décision d'admission. Les modalités de cette garantie sont définies à l'article 28 du C.C.A.G.-F.C.S.

A cet effet, le titulaire s'engage à un délai de garantie d'un an pièces et main d'œuvre avec une extension de 12 mois supplémentaires.

## **Article 7 : Avance**

### 7.1 - Conditions de versement et de remboursement

Une avance est accordée au titulaire, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement.

Le montant de l'avance est fixé à 5 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché si sa durée est inférieure ou égale à douze mois.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65 % du montant initial du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

### 7.2 - Garanties financières de l'avance

*Sans objet*

## **Article 8 : Prix du marché**

### 8.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

### 8.2 - Variations dans les prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de **mai 2016** ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont fermes et non actualisables.

## **Article 9 : Modalités de règlement des comptes**

### 9.1 - Acomptes et paiement partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

### 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Les modalités de présentation de la demande de paiement seront établies selon les conditions prévues à l'article 11.4 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les demandes de paiement seront établies en un original et 1 copie portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur
- La décomposition des prix forfaitaires
- lorsqu'un paiement est prévu à l'issue de certaines étapes de l'exécution du marché, le montant correspondant à la période en cause;

- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA
- le taux et le montant de la TVA ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou le cas échéant le bénéfice d'une exonération ;
- le cas échéant, applications des réfections fixées conformément aux dispositions du C.C.A.G.-F.C.S.
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché.

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SIGMA Clermont  
 Service des Affaires Financières  
 Campus universitaire des Cézeaux  
 CS 20265  
 63178 AUBIERE CEDEX

### 9.3 - Délai de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **Article 10 : Pénalités**

### 10.1 - Pénalités de retard

Concernant les pénalités journalières, les stipulations de l'article 14.1 du C.C.A.G. - F.C.S. s'appliquent.

### 10.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## **Article 11 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 12 : Résiliation du marché**

Les conditions de résiliation applicables au présent marché seront celles du C.C.A.G.-F.C.S.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,00 %.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## **Article 13 : Droit et langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 14 : Clauses complémentaires**

Sans objet.

## **Article 15 : Dérogations au C.C.A.G.-F.C.S.**

Sans objet.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2016  
Le Représentant désigné de la Société  
(Nom, signature et cachet commercial)

A Clermont Ferrand, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ /2016  
Le Représentant légal du Pouvoir Adjudicateur  
(Nom, signature et cachet commercial)